

SAINT JEAN-BAPTISTE VIANNEY
Patron de tous les curés de l'univers

PIE XI, PAPE
Pour perpétuelle mémoire

En l'année jubilaire 1925, les honneurs de la sainteté furent rendus au Bienheureux Jean-Baptiste Vianney, ou "Curé d'Ars", suivant le nom qu'il emprunte à ce village, où il exerça ses fonctions pastorales.

En l'année 1928, l'office et la messe du saint curé ayant été approuvés, sa fête, de rite double, fut étendue à l'Eglise universelle.

En cette année, l'évêque de Belley, dont le diocèse renferme le village d'Ars, s'est adressé à Nous, au nom d'environ 400 archevêques et évêques des régions les plus diverses de la terre entière; il Nous a supplié de daigner déclarer saint J.-B. Vianney patron céleste des curés de tout l'univers.

Rien n'est plus opportun, Nous semble-t-il, que d'offrir à tous les curés les exemples de ce saint prêtre, que l'Eglise célèbre d'une insigne louange dans l'accomplissement de son ministère paroissial.

Tel fut son zèle empessé dans la direction des âmes que Notre prédécesseur de récente mémoire le Pape Pie X, en 1905, aussitôt après la béatification solennelle du Bienheureux J.-B. Vianney, l'avait déjà déclaré patron céleste de tous les prêtres de France exerçant les fonctions de curé.

Après réflexion très attentive, Nous avons jugé bon d'exaucer les prières de tant de prélates qui, à l'occasion du 50ème anniversaire de Notre Sacerdoce, ont formé le voeu de Nous voir accorder, en cette année jubilaire, la largesse spirituelle qu'ils implorent d'une manière si pressante, de telle sorte que cette faveur reste à l'avenir comme un perpétuel mémorial de Notre Jubilé sacerdotal.

Après en avoir conféré avec le cardinal Camille Laurenti, diacon de Sainte-Marie della Scala et préfet de la S. C. des Rites, Nous, de Notre propre décision, de science certaine, après mûre délibération, et dans la plénitude de Notre pouvoir apostolique, par la teneur des présentes lettres, instituons et déclarons saint J.-B. Vianney, cet homme remarquable et tout apostolique, Patron céleste de tous les curés de Rome et du monde catholique.

Nous accordons cette faveur afin de promouvoir le bien spirituel des curés de tout l'univers; c'est pourquoi Nous déclarons que les présentes lettres sont fermes, valides, efficaces, qu'elles doivent avoir et obtiennir leur plein, complet, durable effet, et